

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze octobre à dix-neuf heures trente, s'est réuni à la mairie le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur GONDOUIN Carol, Maire

Etaient présents : Mmes LECHEVALIER, ROMBERT, ROUSSEL, Mrs AUBIN, , BOULLIER, DURANDE, GONDOUIN, HAUTOT, et LEMESLE.

Etaient absents : M BELLONCLE (pouvoir à M Boullier) ; M COTTARD (pouvoir à M Hautot)

Secrétaire de Séance : Mme Rombert est élue.

N°2021-18 : AIDE SOCIALE

Mme , habitante de la commune au , a envoyé un courrier à la mairie le 3 juin 2021, pour une demande d'aide financière pour la vidange de sa fosse septique.

Après étude de son courrier, il lui a été demandé le 29 juin 2021 de faire un dossier de demande d'aide sociale auprès d'une assistante sociale, chose faite le 20 juillet 2021.

Il est rappelé que la vidange des fosses septiques est gratuite tous les 4 ans, hors la dernière de Mme est d'aout 2018. Une remise aux normes de sa fosse est fortement recommandée.

Après étude du dossier, le conseil municipal décide à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'octroyer une aide exceptionnelle de 284.77€ à Mme
- La dépense sera inscrite à l'article 6713 (secours et dots) chapitre 67 du BP 2021.

N°2021-19 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité Logement permet d'apporter des aides financières pour le logement à des personnes en difficulté. Ce fonds est notamment constitué de participations financières de communes. En date du 13 juillet 2021, le Département nous a fait parvenir un courrier nous sollicitant pour participer à hauteur de 0.76€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas contribuer au FSL pour l'année 2021, reconductible tacitement sur 2022 et 2023. (Contribution au FSL : 0 pour, 9 contre, 2 abstentions)

N°2021-20 : Indemnité de dédommagements liés au frais pour une réunion sur le temps de travail

M le Maire a demandé à M Boullier, conseiller municipal, d'assister à la réunion sur la présentation de l'Usine à Site le 14 janvier 2021 à Saint Romain de Colbosc.

Cette réunion ayant eu lieu sur le temps de travail de M Boullier, son employeur (CCI) lui a déduit 38.52€ brut de son salaire, somme que M le conseil municipal demande en dédommagement.

M le Maire demande à ce que M Boullier ne participe pas au débat ni ne prenne part au vote (sauf par rapport au pouvoir reçu de M Belloncle) et propose de procéder à un vote à bulletin secret pour ce point, chose acceptée par l'ensemble du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2123-3 du CGCT portant sur les garanties accordées durant l'exercice du mandat

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- d'autoriser le remboursement de 38.52€ brut à M Boullier

5 voix pour, 2 contre et 3 abstentions

N°2021-21 : Rémunération des travaux supplémentaires pour consultations électorales.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible pour la commune de reverser la somme reçue de l'Etat pour les frais des élections à l'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie C pour son travail post et pré-électoral. Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

La trésorerie a demandé aux services communaux de prendre une délibération, afin de consolider le versement des IHTS, chose faite le 25 janvier 2021 mais uniquement pour les adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération comme suit :

M le Maire vous propose donc d'adopter une délibération permettant le versement d'IHTS et d'IFCE lors des consultations électorales aux agents administratifs pour leur travail pré et post électoral.

Si cette proposition vous convient, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1988 ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;

CONSIDERANT que l'IFCE peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'IFTS susceptible d'être versée aux attachés territoriaux ;

CONSIDERANT que, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, pour les consultations par voie de référendum et pour les élections du Parlement européen, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IFTS des Adjointes administratifs assurant les fonctions de secrétaire de mairie (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des adjoints administratifs assurant les fonctions de secrétaire de mairie définie ci-dessus ;

CONSIDERANT que, pour les autres consultations électorales, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximale annuelle de l'IFTS des adjoints administratifs assurant les fonctions de secrétaire de mairie (égal au montant moyen annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité ;
- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des adjoints administratifs assurant les fonctions de secrétaire de mairie définie ci-dessus ;

CONSIDERANT que, lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin ;

CONSIDERANT que l'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections ;

CONSIDERANT que lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **d'instaurer le versement** des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux à tous les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C dès lors que ces travaux sont réalisés en dehors de leur durée légale de service ;

Proposition acceptée à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

N°2021-22 : Convention bases adresses communales.

M le Maire présente la convention relative à la gestion du service des bases adresse locales entre la CU et la commune.

Le conseil municipal décide à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention d'autoriser M le Maire à signer cette convention.

N°2021-23 : Centre de Gestion

M le Maire expose la demande du Centre de Gestion 76 pour engager la procédure de mise en concurrence pour la souscription à un contrat groupe d'assurance statutaire sans engagement pour la commune.

Le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime d'engager la procédure pour la commune. (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.)

N°2021-24 : Seine Maritime Attractivité

Suite au bilan énergétique mené pour la rénovation énergétique de la mairie, il apparaît qu'un marché à procédure adapté est à mettre en place.

Afin de mener à bien ce projet, il est décidé à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- d'adhérer à Seine Maritime Attractivité et de solliciter l'intervention du pôle ingénierie en tant qu'assistant au maître d'ouvrage (AMO), cette intervention comprenant la rédaction et le suivi de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux ainsi que l'assistance générale pendant toute la durée du projet (subventions, contentieux...)
- de régler la cotisation annuelle au SMA (0.50€ / habitant soit 253.50€) ainsi que la facturation lors de la réalisation des travaux, à hauteur de 1% du montant des travaux plafonné à 2 500€
- d'autoriser M le Maire à effectuer les démarches sus-énoncées et signer tout document à ce sujet.

N°2021-25 : Projet rénovation énergétique de la mairie :

Le conseil municipal autorise M le Maire à faire toutes les demandes de subventions pour l'opération rénovation énergétique de la mairie et à signer tous les documents concernant ces demandes de subventions.

N°2021-26 : Subventions Projet sécurisation de la RD32 :

Le conseil municipal autorise M le Maire à faire toutes les demandes de subventions pour l'opération sécurisation de la RD32 et à signer tous les documents concernant ces demandes de subventions.

N°2021-27 Subventions Projet réserves incendie :

Le conseil municipal autorise M le Maire à faire toutes les demandes de subventions pour l'opération réserves incendie et à signer tous les documents concernant ces demandes de subventions.

N°2021-28 : Commission

M le Maire demande si des élus souhaitent intégrer la commission associations, évènements, jeunesse, sport. Mme Lechevalier Sandrine est volontaire.

Le conseil accepte cette proposition à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Questions diverses :

- Chemin du bas de la rue : les élus sont dans l'attente d'informations complémentaires sur les travaux envisagés par la société bordelaise de travaux. Un autre devis va être demandé à l'entreprise étant intervenu sur le chemin à Saint Jouin Bruneval. Concernant le fil électrique dans le chemin, une intervention était prévue mais pas de suite pour le moment
- Ecluses RD32. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les services du Département, la commission de sécurité est passée et des ajustements sont prévus avec des déplacements de certaines écluses. Il est à noter que des distances sont à respecter entre les écluses et les carrefours et que lorsque l'installation définitive sera faite, une signalisation plus voyante et des radars pédagogiques seront installés.
- Pétition contre les écluses. M le Maire et ses adjoints expliquent qu'ils se sont entretenus à plusieurs reprises avec les personnes à l'origine de la pétition mise en ligne pour le retrait des écluses. Une demande de réunion avec la CU et le Département a été refaite. Il est proposé de mieux communiquer sur l'avancement du projet écluses et que les habitants de la RD32 soient inclus à la réunion future. Il est aussi rappelé que les dangers relevés viennent des mauvais comportements de certains conducteurs ne respectant pas le code de la route.
- Arrêt de car : une rencontre a eu lieu en mairie avec les conseillers départementaux. Ceux-ci ont assuré aux élus qu'ils prenaient la demande de sécurisation des arrêts de cars sur la RD32 en compte. Il est noté que M le Maire a demandé le retrait de la haie au niveau de l'arrêt de cars hameau de la paroisse, chose faite par les propriétaires.
- Le chemin GR21 dans le bois n'a pas été remis en état malgré les demandes et la plainte déposée.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15